

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/09/2019

**Délibération n° D-2019-304**

Projet de sensibilisation des agents au risque routier -  
Convention de répartition des dépenses et recettes

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Ressources Humaines**

**Projet de sensibilisation des agents au risque routier  
- Convention de répartition des dépenses et recettes**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents au risque routier est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle pourrait être reconduite dans les prochaines années.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2019, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la mesure où cette action s'inscrit également dans le Plan Départemental de Sécurité Routière (PDSR).

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont le montant total est estimé à 33 109,75 € comprenant les frais de logistique, le coût du prestataire et les frais de personnel affectés à cette manifestation. Dans ce cadre, la Ville sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Le coût net prévisionnel de 9 098,00 euros (déduction faite de la subvention attribuée par la Préfecture des Deux-Sèvres et des frais de personnel qui ont été valorisés) sera ensuite partagé au prorata du nombre d'agents sensibilisés par chacune des collectivités. La manifestation se déroulera les 13, 14 et 15 novembre 2019.

Il convient donc d'établir une convention tripartite afin de fixer les modalités de financement.

Il est précisé que la Ville de Niort prendra à sa charge, pour cette année la part financière du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier, pour fixer les modalités de financement de l'action de sensibilisation des agents au risque routier, pour la manifestation des 13, 14, 15 novembre 2019 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



niort agglomération  
Agglomération du Niortais



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS,  
ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER  
ORGANISANT LES MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION  
DE L'ACTION DE SENSIBILISATION  
DES AGENTS AUX RISQUES ROUTIERS**

***Entre les soussignés :***

La Ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019,

***Et***

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .....

***Et***

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), représenté par ....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du .....

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents au risque routier est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la Ville de Niort.

Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 13, 14 et 15 novembre 2019. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes.

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et la répartition des coûts entre les parties.

**Article 2 - Disposition financières :**

1) Principe de la participation financière :

La ville de Niort percevra l'intégralité des recettes et procédera à la liquidation de l'intégralité des dépenses.

Elle appelle à une participation financière de ses partenaires.

2) Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Actions de la fondation de la route	4 428,00 €	Subvention de la préfecture	5 000,00 €
Branchements électriques	2 058,00 €	<b>Financement propre à partager entre les entités de la présente convention</b>	<b>4 098,00 €</b>
Nettoyage entretien	484,00 €		
Restauration 22 intervenants	1 109,00 €		
Pochettes sérigraphiées pour participants	1 019,00 €		
<b>Total</b>	<b>9 098,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 098,00 €</b>

Il est précisé que la location des locaux du Parc des expositions s'effectue à titre gracieux, compte tenu de l'objectif pédagogique de l'action de sensibilisation.

3) Clé de répartition des coûts

La prise en charge du reste à financer se fera au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité. Pour 2019, la répartition est la suivante :

Entité	Nb de place	%	Participation estimative
VDN+CCAS	140+25	55%	<b>(*) 2 254.00 €</b>
CAN	110	36,67%	1 503.00 €
SEV	25	8,33%	341.00 €
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 098,00 €</b>

**(\*) Dont 341.00 € au bénéfice des agents du CCAS**

**Article 3 - Modalité d'exécution :**

La Ville de Niort, porteuse de l'opération en question, prendra en charge l'intégralité des dépenses de l'opération et percevra l'intégralité de la participation accordée par la préfecture.

La Ville fera appel à la participation des partenaires à l'issue de la session d'information sur la base du bilan financier de l'opération qui servira de pièce justificative.

Le bilan financier fera état des dépenses et recettes réelles de l'opération pour détermination du reste à financer par les partenaires.

**Article 4 - Litiges :**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
L'élu délégué

Jérôme BALOGÉ

.....

Pour le Syndicat des Eaux du Vivier  
Le Président

.....